Épreuve facultative d'informatique et création numérique en série ES et L à compter de la session 2018

NOR: MENE1710089N

note de service n° 2017-062 du 10-4-2017

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

Évaluation en fin d'année

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve facultative d'informatique et création numérique a pour objectif d'évaluer les acquis et aptitudes du candidat (notions informatiques élémentaires, manipulations logicielles, enjeux épistémologiques ou sociétaux, etc.) en lien avec le programme du cycle terminal (cf. arrêté du 16 juin 2016 paru au BOEN n° 29 du 21 juillet 2016). Elle consiste en la présentation d'un projet de création numérique réalisé collectivement par un groupe d'élèves.

Modalités de l'évaluation

Cette évaluation se déroule pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation du candidat et dans une salle munie d'un dispositif technique relié au réseau et permettant la projection de documents informatiques. L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux enseignants dont un, au moins, aura suivi et formé l'élève pendant l'année.

À la date fixée par le ou par les professeurs chargés de l'enseignement facultatif informatique et création numérique, les candidats se présentent à l'épreuve munis d'un « dossier-projet » (de 10 pages au maximum et sous forme imprimée ou, de préférence, enregistré sur un support numérique) qu'ils ont élaboré en commun. Celui-ci sert uniquement de base à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

Structure de l'épreuve

Durée (modulable selon la taille du groupe, sur la base de 15 minutes par candidat).

L'épreuve est composée de deux parties qui se déroulent consécutivement. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve consiste en une soutenance orale qui se décompose en deux temps :

- dans un premier temps, le groupe de candidats (ou le candidat) présente le projet de création numérique réalisé (durée maximale : 10 min par candidat) ;
- dans un second temps, un entretien avec les deux membres de la commission permet d'interroger chaque candidat sur sa contribution personnelle au projet (durée maximale : 5 min par candidat).

Déroulement de l'épreuve

Les candidats effectuent tout d'abord, une présentation orale de leur projet, d'une durée maximale de 10 minutes chacun, pendant laquelle ils ne sont pas interrompus par les membres de la commission, mais durant laquelle ils peuvent prendre successivement la parole.

La présentation du projet est structurée de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les méthodes et techniques informatiques choisies pour atteindre ce but ;
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel qu'il est présenté ;
- la dimension collaborative du projet liée au travail en équipe ;
- les enjeux sociaux, économiques ou culturels associés à la création numérique présentée ;
- l'originalité de la création numérique présentée par rapport à certaines formes traditionnelles de création.

À l'issue de la présentation, l'entretien avec chaque candidat permet d'approfondir certains aspects de cette dernière.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats sont évalués à partir de la présentation d'un projet réalisé individuellement. L'épreuve orale, d'une durée de 15 minutes maximum, porte sur les objectifs figurant dans le programme de l'enseignement facultatif informatique et création numérique et s'organise suivant les mêmes modalités que les candidats sous statut scolaire.

En vue de cette épreuve, le candidat constitue un dossier composé de dix pages maximum et remet son dossier au plus tard huit jours avant la date de l'épreuve, au centre d'examen qui lui est indiqué par le recteur d'académie. Il atteste sur l'honneur qu'il en est l'auteur.

Compétences évaluées lors de l'épreuve facultative informatique et création numérique

L'épreuve facultative informatique et création numérique permet d'évaluer les cinq compétences suivantes :

- concevoir et définir un projet de création numérique ;
- collaborer dans la création d'un projet numérique ;
- défendre à l'écrit ou à l'oral une réalisation numérique ;
- envisager la dimension sociétale d'un projet numérique et de sa réalisation ;

- confronter une création numérique aux formes traditionnelles de création auxquelles elle fait écho. L'évaluation de cette épreuve résulte d'une appréciation globale de ces compétences. La note sur 20 se décompose de la manière suivante selon les deux parties de l'épreuve :
- première partie : présentation du projet de création numérique (12 points) ;
 deuxième partie : entretien avec le candidat sur sa contribution personnelle au projet (8 points).

Fait le 10 avril 2017